

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par

M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Gosselin, M. Brigand, M. Ray,
M. Cordier, M. Bazin et Mme Anthoine

ARTICLE 5

À l'alinéa unique, après le mot :

« excessive »,

insérer les mots :

« ou inappropriée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'usage peut ne pas être excessif en lui-même, mais être tout à fait inapproprié.

Il est par exemple regrettable que les élèves ne sachent plus chercher un mot dans le dictionnaire et qu'ils se précipitent sur Internet par automatisme.